



# PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

ABIDJAN, LE 25 AVR 2016

N/Ref. : 0107 DG/DOMS/DS/SS/TFC

## CIRCULAIRE AUX CONSIGNATAIRES DE NAVIRES AU PORT D'ABIDJAN

**Objet :** Production d'un certificat de fouille et paiement d'une amende

Il est porté à la connaissance des consignataires qu'en raison de la recrudescence du phénomène de passagers clandestins, tout Capitaine de navire en provenance de TEMA (Ghana) devra préalablement à son entrée, présenter au Commandant du port d'Abidjan, un certificat de fouille de son navire. Ce certificat, pour être recevable, devra être signé et authentifié par le Commandant du port de TEMA ou de son mandataire.

Par ailleurs, le débarquement au port d'Abidjan de tout passager clandestin, est désormais subordonné au paiement par chèque d'une somme de deux millions (2 000 000) de francs CFA à la Direction des Finances de la Comptabilité du Port Autonome d'Abidjan.

Il convient de noter que cette somme est payée par clandestin débarqué, quel que soit le port d'embarquement déclaré.

J'attache du prix à l'exécution de la présente qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

### AMPLIATIONS :

CTM. N'GBALA  
CTM. DJE  
SG Communauté Portuaire d'Abidjan (pour large diffusion)  
UCACI (pour large diffusion)  
FEDERMAR  
GSP-GN  
CPSPAA  
PortSécurité  
Archives

1  
1  
1  
1  
1  
1  
1  
1  
1  
1/9



H. Y. SIE



Société d'Etat au capital de 16.000.000.000 F CFA, Registre de Commerce N°CI-ABJ-1994-B-182461

Boite Postale V 85 Abidjan - Tél. : 21 - 23 - 80 - 00 Téléfax : 21 - 23 - 80 - 80 Web : [www.portabidjan.ci](http://www.portabidjan.ci)